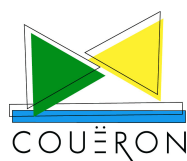


CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 22 mai 2006

COMPTÉ RENDU



Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, Mmes DAVID, GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, CLOUET, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, PAPIN, MARC, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes GENDEK, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

M.R. LUCAS à C. GRELAUD
M.J. LUCAS à C. PELLOQUET
G. BACONNAIS à G. ROULLAUD
J. MENARD à J. BARDON
M.F. CAMUS à H. LEBRETON
S. SABIN à J. CORMERAIS
C. SKORZYBUT-CLAVIER à L. ORCIL
S. MENET à P. MIKOLAJCZYK
S. PRAT à D. SANZ

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : H. LEBRETON, J.Y. NOBLET

ORDRE DU JOUR :

1. - 2006-044 - **Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat du 31 janvier 2006 entre la ville et cette association ;**
2. - 2006-045 - **Réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre - mission SPS de sécurité : avenant n° 1 ;**
3. - 2006-046 - **Approbation du compte de gestion 2005 - budget principal ;**
4. - 2006-047 - **Approbation du compte de gestion 2005 - budget annexe pompes funèbres ;**
5. - 2006-048 - **Approbation du compte administratif 2005 - budget principal ;**
6. - 2006-049 - **Approbation du compte administratif 2005 - budget annexe pompes funèbres ;**
7. - 2006-050 - **Affectation du résultat 2005 - budget principal ;**
8. - 2006-051 - **Affectation du résultat 2005 - budget annexe pompes funèbres ;**

- 9. - 2006-052 - **Décision modificative n° 2 - budget principal ;**
- 10 - 2006-053 - **Adhésions et cotisations à certains organismes et associations - année 2006 ;**
- 11 - 2006-054 - **Attribution d'une subvention à l'association des victimes de la passerelle du Queen Mary II et d'une subvention exceptionnelle au comité local d'Indre du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes ;**
- 12 - 2006-055 - **France Telecom - vente de parcelles communales pour implantation de deux locaux techniques haut débit ;**
- 13 - 2006-056 - **Décisions municipales et contrats - information ;**

- - - - -

Jean-Pierre FOUGERAT : Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, bonsoir . Je vous propose d'ouvrir la séance.

Concernant le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier, avez-vous des observations ? adopté à l'unanimité.

**1 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL –
CONCLUSION D'UN AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU
21 JANVIER 2006 ENTRE LA VILLE ET CETTE ASSOCIATION**

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel assure principalement la mise en œuvre des aides à vocation sociale dans les domaines des loisirs et de la culture, en vertu d'une convention signée le 31 janvier dernier et conclue pour une durée de trois ans.

Lors d'échanges entre le Président de cette association et les représentants de la Municipalité, il a été proposé de conclure un avenant pour amender les modalités de versement de la subvention annuelle au regard des besoins financiers du C.O.S. et procéder à une modification mineure sur la contractualisation relative à l'attribution des chèques cadeaux pour les agents médaillés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2006-11 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006 portant attribution d'une subvention annuelle pour le fonctionnement et l'encadrement juridique des relations entre la Ville et le C.O.S. ;

Vu la convention du 31 janvier 2006 en application de la délibération précitée ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de COUERON et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ou des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION BIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE COUERON – LE COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Entre

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2006-11 du conseil municipal du 30 janvier 2006 et d'une délibération n° 2006-44 du conseil municipal du 22 mai 2006 ;

D'une part,

Et,

L'Association du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal dont le siège est sis 8, place Charles de Gaulle, 44220 COUERON, représentée par Monsieur Jean-Claude RODRIGUEZ, son Président,
Ci-après dénommée « L'Association »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

L'objet du présent avenant est d'amender les modalités de versement de la subvention annuelle au regard des besoins en terme de financement de ce Comité des Œuvres Sociales et de procéder à une modification mineure sur la contractualisation relative à l'attribution des chèques cadeaux pour les agents médaillés.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention du 31 janvier 2006

Le dit article est remplacé intégralement et rédigé comme suit :

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom du comité des oeuvres sociales du personnel communal, en trois tranches :

1^{er} versement => 30% en janvier

2^{ème} versement => 40% en mai

3^{ème} versement => 30% en août

Article 3 : Modification de l'article 5 de la convention du 31 janvier 2006

Le dit article est modifié au niveau de son quatrième alinéa qui est remplacé par le texte suivant :
« Le Comité des Œuvres sociales du personnel communal verse, à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur communal, un chèque cadeau à chaque agent concerné par cette distinction. Il est précisé que la subvention d'équilibre allouée par la collectivité intègre le financement de ces allocations indemnitaires exceptionnelles. A chaque année anniversaire de la présente convention, un aménagement des modalités de cette prise en charge pourra être négocié entre l'association et la collectivité. »

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 31 janvier 2006 demeurent inchangées.

Etablie en deux exemplaires,

Fait à Couéron, le 23 mai 2006

Jean-Claude RODRIGUEZ
Président du Comité des œuvres sociales
du personnel communal

Jean-Pierre FOUGERAT
Maire de COUERON

2 - REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL PIERRE LEGENDRE – MISSION SPS DE SECURITE – AVENANT n° 1

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par décision municipale n°28/2004 du 7 mai 2004, il a été conclu une convention avec le bureau COBATI, pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier de réhabilitation du Centre socio-culturel Pierre Legendre.

Le montant des honoraires de la société est calculé sur le montant des travaux et en fonction d'un nombre de réunions.

Compte tenu des avenants et d'un marché complémentaire, la mission SPS du bureau COBATI a été prolongée.

Cette prolongation engendre un avenant d'un montant de 700 € H.T. soit 837,20 € TTC.

Le nouveau montant du contrat est porté à 5 600,00 € H.T, 6 697,60 € TTC, soit un pourcentage d'augmentation de 14,29 %.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision municipale n°28/2004 du 7 mai 2004, et la délibération n°133-2005 du 12 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au contrat.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit d'une régularisation, sachant que le centre fonctionne et qu'il a été inauguré récemment.

Elisabeth GUIST'HAU : Effectivement, la réception des travaux a eu lieu et en discutant avec les utilisateurs du centre et le conseil d'administration, il semble que des réserves importantes soient à émettre, notamment sur le sol qui est déjà abîmé et le meuble qui ne répond pas aux besoins. Christian PELLOQUET avait déjà répondu sur ces points qu'il était bon de se remémorer.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2005 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2005 pour le budget principal proposé par le receveur.

Pierre POIBEAU : La synthèse proposée sur les 242 pages pour le budget Ville et les 17 pages pour les Pompes funèbres rend plus lisible les comptes. Lorsque la M12 était en vigueur et alors qu'elle était plus simple, une synthèse était également rédigée. De plus, page 165, tout le détail des subventions y est donné. Enfin, est joint à votre ordre du jour, un détail faisant une comparaison précise, ligne par ligne, entre 2004 et 2005.

Une précision concernant l'évolution réelle du produit de la fiscalité qui s'élève à 311 000 €, est nécessaire puisque le rapport ne porte pas tellement sur l'effet taux mais sur l'effet base. Le taux voté nous rapporte seulement 60 622 €. Lorsque nous augmentons le taux, les recettes sont moindres. Sur la commune de Couëron, le rapport concerne les constructions nouvelles et les transformations de maisons anciennes avec une habitabilité insuffisante à l'origine qu'il a fallu améliorer.

Egalement, à ce document, il faut rajouter les grandes dépenses d'investissements réalisées en 2005.

- pour les véhicules	64 000 €
- bureau et informatique	130 000 €
- centre socioculturel Pierre Legendre	466 174 €
- vélodrome	1 400 000 €
- piscine	1 800 000 €
- enseignement	375 000 €
	avec l'informatisation des écoles
- culture	112 000 €
	avec tout le matériel de sonorisation pour le théâtre Boris Vian

Il apparaît que ce document n'est pas satisfaisant. Aussi, lorsqu'une décision modificative sera votée en septembre, les résultats des grandes opérations y seront imputés. Parce que, par exemple, sur les 1 400 000 € du vélodrome, une partie est déjà réalisée, mais des restes seront à réaliser.

Le déroulement s'opèrera donc ainsi : dans un premier temps, le détail des chiffres des grandes opérations sera donné au bureau municipal, puis à la commission d'appel d'offres et bien sûr au conseil municipal en septembre.

Pour l'heure, il semblait important de donner le montant de ces opérations à l'ensemble des conseillers.

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci à Pierre POIBEAU pour cette synthèse, cette présentation et cette analyse de l'exercice 2005 exposées avec précision.

Par rapport à 2003, le constat révèle une réelle progression de l'autofinancement. Ce principe est un tremplin pour permettre à la commune d'investir plus fortement. Des réalisations sont encore à venir. Et s'il a fallu serrer la vis depuis 2003, les résultats en découlent aujourd'hui, que ce soit au niveau du personnel, des dépenses de fonctionnement quels que soient les secteurs d'activités.

Christian PELLOQUET : Pierre POIBEAU l'a dit, l'excédent de 2003 à 2005 a évolué d'une façon très intéressante. Il est vrai, en comparant les chiffres, de 1 M € à 2,8 M € pour des budgets de même nature, nous pouvons nous interroger. Toutefois, la municipalité avait anticipé le fonctionnement de la commune avec la mise en place d'équipements nouveaux. Il aurait été intéressant d'en faire mention car des décalages dans les délais de réalisation sont importants, et donc en découlent des décalages sur le fonctionnement. Lors de l'élaboration du plan prévisionnel de fonctionnement, il avait été tenu compte de ces coûts de fonctionnement, tant en consommable qu'en personnel.

Une deuxième incidence est à noter sur l'évolution des recettes de la commune. A juste titre, Pierre POIBEAU annonce une évolution des recettes de 4,6 %, à rapprocher de l'évolution de 1 % à la charge de l'évolution des taux. Il est important de le prendre en compte parce qu'aujourd'hui, l'excédent nouveau dégagé ne correspond pas au 1 % mais aux décalages dans le temps.

Je suis un peu dubitatif car demain de gros équipements devront être fournis et il faudra rester vigilant sur le parallèle entre l'autofinancement et l'évolution des recettes notamment fiscales.

Patrick NAIZAIN : En préambule, j'ai bien aimé l'intervention de Christian PELLOQUET, c'est inquiétant !

Christian PELLOQUET : Pourquoi est-ce inquiétant ?

Patrick NAIZAIN : Je vais répondre. « Il n'est d'éloge flatteur sans liberté de blâmer », donc pour pouvoir te blâmer après, il faut d'abord te féliciter.

Pour ce compte administratif (CA) 2005, rien de bien nouveau par rapport aux données que nous connaissions déjà sur l'exercice 2005 au moment du vote du budget primitif 2006 fin janvier, grâce à la célérité des services de Pascal GILLOT, merci à eux.

Nous partageons les orientations politiques et financières de ce budget 2005 dans ces grandes lignes, nous l'avons voté comme nous avons d'ailleurs voté le budget 2006. Nous voterons également ce compte administratif 2005.

Sur le plan financier, nous vous donnons quitus d'un réel souci de la poursuite d'une maîtrise financière, notamment sur les dépenses de fonctionnement, même si la masse salariale reste à un étiage élevé, à près de 60 % des dépenses de fonctionnement.

Si les ratios s'améliorent, par le net désendettement, etc... et je rejoindrais davantage Christian PELLOQUET sur ce point que Pierre POIBEAU. Nous ne devons pas pour autant nous voiler la face car au-delà du réel souci de maîtrise des dépenses, l'amélioration de la situation financière est aussi, pour une large part, due aux retards ou différés dans les investissements, retards dus notamment aux appels d'offres infructueux, situations que vous subissez et nous en sommes d'accord.

Ce compte administratif 2005 atteste, en investissement, d'un faible taux de réalisation du budget primitif. Une remarque : je veux bien qu'on se loue de l'amélioration de l'autofinancement mais il est évident qu'en réduisant les investissements, ça nous permet de nous désendetter, de diminuer les charges financières et d'améliorer la situation.

D'ailleurs, quelle suite pensez-vous donner à l'étude de requalification des bases, au regard de l'effet base par rapport à des augmentations d'impôts, puisqu'un simple effet base nous donne des recettes importantes. Nous pouvons mener cette étude de requalification des bases, à la fois pour l'équité et pour des sources de recettes.

« Sous réserve de vérification, à la fin du mandat ce ne sera pas loin d'une année d'investissements qui aura ainsi été différée », disions-nous au moment du vote du budget primitif 2006.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer sur les fameuses annexes et graphiques présentés ; vous nous faites une comparaison pour la section fonctionnement sur les 3 dernières années, là où les dossiers évoluent d'une manière à peu près prévisible.

Mais sur la section d'investissement où des décalages sont importants d'une année à l'autre, des décalages entre le budget primitif et le réalisé rendu par le compte administratif, aucune comparaison n'est proposée.

Concernant le retard sur les investissements, pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, si à ce stade, sur 2006, nous aurons un meilleur taux de réalisation du budget primitif en section d'investissement ? Donc, par rapport au vote du budget primitif 2006, allons-nous vers un réalisé qui sera respecté cette année ?

Sur la requalification des bases, quelle suite sera donnée ? Et ma troisième remarque est celle que tu avances sur la présentation.

Pierre POIBEAU : Pour répondre à Christian PELLOQUET, dans la synthèse lue tout à l'heure, il semble que nous pouvons retrouver tous les points. Ainsi, si l'endettement est très faible, j'en ai donné deux raisons, en parlant du report de nos investissements. A l'évidence, le retard dans nos investissements explique, pour une large part, le peu d'intérêts et de capital à rembourser.

Christian PELLOQUET : J'ai parlé de charges de fonctionnement qui ne se répercutaient pas puisque les équipements ont été livrés avec retard. Je n'ai pas parlé de l'aspect financier des choses qui pour moi est secondaire.

Pierre POIBEAU : J'insiste à nouveau sur les frais financiers car au service Finances, nous sommes conscients qu'une des raisons de l'amélioration de notre autofinancement repose sur le retard de nos investissements.

En ce qui concerne le fonctionnement, une étude prospective sera mise à jour au mois de septembre, dans laquelle nous tiendrons compte des projets futurs d'investissement, mais aussi de l'incidence sur le fonctionnement.

Vous me faites plaisir car d'habitude, j'ai toujours l'air de noircir le tableau. Aujourd'hui, je suis résolument optimiste et les autres le noircissent. Je suis d'un naturel optimiste, mais parfois pour les finances de la commune, je reste prudent.

Concernant l'étude sur l'effet base avec KPMG, nous pensons que nous avons raison d'aller dans le sens de la révision du calcul des bases sur la commune. Depuis, un deuxième contrat a été conclu avec KPMG, nous avons informé la commission des impôts locaux récemment, et le travail est en cours. Ce travail demandera certainement plusieurs années et il est mené en concertation avec les services financiers de l'Etat, nos propres services et la commission des impôts locaux. L'effet ne sera pas immédiat, il se fera sûrement sur 5 ans.

Enfin, concernant les comparatifs en secteur investissements, cacher les choses n'est pas notre intention, mais nous n'avons jamais fait de comparatif sur ce secteur. La raison en est simple car aucune année n'est comparable. Il serait donc difficile d'en tirer des conclusions. La seule conclusion pouvant être tirée est qu'une certaine somme avait été inscrite au budget et elle n'a pas été entièrement réalisée. Mais les raisons sont connues : ce sont des reports indépendants de notre volonté. Comme sur les ZAC d'ailleurs, bien sûr, mais pas pour les mêmes raisons.

Pour conclure, aucun comparatif n'a jamais été rédigé sur cette section, et nous ne cachons pas le retard dans les investissements.

Sur le dernier point, Monsieur le Maire ou Christian PELLOQUET pourront répondre sur la date des réalisations.

Jean-Pierre FOUGERAT : Les investissements ont été votés au budget primitif, notamment l'espace culturel et associatif de la Tour à Plomb démarrera probablement d'ici la fin de l'année.

Sur le point n° 3, je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2005 ;

Vu le compte de gestion pour le budget pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2005 pour le budget pompes funèbres proposé par le receveur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Hervé LEBRETON.

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2005 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2005 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	11 833 288.64 €	4 104 688.47 €	2 720 552.95 €
Dépenses	11 833 288.64 €	6 801 525.63 €	1 658 161.51 €
Besoin de financement		2 696 837.16 €	
Excédent de financement			1 062 391.44 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	18 185 382.41 €	18 157 731.62 €	
Dépenses	18 185 382.41 €	15 317 949.73 €	
Excédent		2 839 781.89 €	
Résultat		142 944.73 €	

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2005 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approbation du compte administratif du budget de l'exercice 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (32 voix pour), la proposition du rapporteur, Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2005 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2005 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 593,18 €	1 593.18 €	0 €
Dépenses	1 593,18 €	0 €	0 €
Excédent		1 593.18 €	0 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	55 919.81 €	34 199.77 €	0 €-
Dépenses	55 919.81 €	8 985.62 €	0 €-
Excédent		25 214.15 €	0 €-
Résultat		26 807.33 €	0 €-

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2005 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approbation du compte administratif du budget de l'exercice 2005.

Hervé LEBRETON : Avez-vous des commentaires ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (32 voix pour), la proposition du rapporteur, Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution du budget de l'exercice 2005 a généré un excédent de fonctionnement de 2 839 781.89 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 2 696 837.16 €.

Le solde des restes à réaliser est un excédent de financement de 1 062 391.44 €.

Conformément à la circulaire du 31 décembre 2005 sur la modification de l'instruction M14, il y a lieu de procéder à la correction des résultats du montant des ICNE 2005. Ces corrections sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la circulaire N° MCTB0510036C du 31 décembre 2006 relative à la modification de l'instruction M14 et portant sur diverses mesures d'accompagnement.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2005;

Vu le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2005	MONTANTS
A- Résultat de l'exercice après correction ICNE	2 005 991.06 €
B- Résultat antérieur reporté	885 847.34 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter	2 891 839.00€
D- Solde d'exécution de la section d'investissement 2005 - Besoin de financement après correction ICNE	- 2748 894.27 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2005 – Besoin de financement	1 062 391.44 €

F = D + E / Besoin de financement de la section d'investissement	1 686 502.83 €
AFFECTATION	2 891 839.00 €
1) Réserve R1068 /G = au moins la couverture du besoin de financement F)	1 686 502.83 €
2) Report en section de fonctionnement	1 205 336.17 €

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

conseil municipal du lundi 22 mai 2006

Reprise des résultats 2005 au budget supplémentaire 2006 - corrections apportées (ICNE)

	Résultats apparaissant au compte administratif 2005	Corrections à apporter				Résultats repris au budget 2006	
		Provisions		ICNE			Total des corrections à apporter précédé de (+) ou (-)
		Existant au 31/12/2005		Existant au 31/12/2005			
Section d'investissement	-2 696 837,16 €	Compte 144		ICNE à payer 1688	-52 057,11 €	-52 057,11 €	-2 748 894,27 €
		Compte 145					
		comptes 146, 15, 29, 39, 49, 59 (*)		ICNE à recevoir 2768			
Section de fonctionnement	2 839 781,89 €	compte 144		Id ci-dessus (mais en sens inverse)	52 057,11 €	52 057,11 €	2 891 839,00 €
		compte 145					

8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2005 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution du budget de l'exercice 2005 a généré un excédent de fonctionnement de 25 214.15 €
et un excédent d'investissement de 1 593.18 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2005 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) du chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 25.214.15 € et de reporter en section d'investissement (recettes) au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 593.18 €.

Jean-Pierre FOUGERAT : Même vote ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur POIBEAU

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 2 suivante : (voir tableau en annexe).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2006, adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n°2.

Jean-Pierre FOUGERAT : des questions ? je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DM 2 budget 2006 - Conseil municipal du 22/05/2006

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	recettes
 FONCTIONNEMENT				
Complément dotation de solidarité communautaire	F	7322/01/5400		62 888,00 €
Participation financière - Région Pays de la Loire - Résidence de la compagnie Esther Aumatell	F	7472/313/4300		4 600,00 €
Cadastre Napoléon (2 tranches en 2006) 1 programmée au BP 06	F	61558/020/5300	1 500,00 €	
Arbres rue A Olivier - Dépenses non prévues au budget	F	61521/823/9520	7 383,00 €	
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	58 605,00 €	
Total fonctionnement			67 488,00 €	67 488,00 €
 INVESTISSEMENT				
Participation financière - Région Pays de la Loire - Etude Cale du 17ème siècle	I	1322/324/4400/I 4470		3 570,00 €
Acquisition logiciel Opsys - ajustement compte	I	2183/020/5600/INFORMATIQU	-1 200,00 €	
Acquisition logiciel Opsys - ajustement compte	I	205/020/5400/INFORMATIQU	1 200,00 €	
Ajustement CSC P. Legendre (lot peinture)	I	2313/422/115/9400/I 7530	20 000,00 €	
Acquisition scie à ruban - CTM serruriers	I	2158/020/9500/MATTECH	3 800,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		58 605,00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		-38 375,00 €
Total investissement			23 800,00 €	23 800,00 €
Total			91 288,00 €	91 288,00 €
Disponible			0,00 €	

10 - ADHESIONS ET COTISATIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ANNEE 2006

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La participation financière de la Ville de Couëron au financement de certains organismes (fédérations, associations, fondations), est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

La Ville de Couëron a décidé d'adhérer, d'une part, à l'Association Communautaire de la Région Nantaise pour un montant de 154,45 €, au titre de la participation au budget.

D'autre part, la Ville de Couëron entend soutenir l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes en versant une cotisation de 950,60 €, au titre de l'année 2006.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- souscrire l'adhésion de la Ville de Couëron à l'Association Communautaire de la Région Nantaise, pour un montant de 154,45 € ;
- souscrire l'adhésion de la Ville de Couëron à l'Association Nationale de Conseils d'Enfants et de Jeunes, pour un montant de 950,60 € ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 6281.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES VICTIMES DE LA PASSERELLE DU QUEEN MARY II ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE LOCAL D'INDRE DU SOUVENIR DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT ET NANTES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

L'Association des Victimes de la Passerelle du Queen Mary II a été créée en mai 2004 pour réunir les familles des victimes et s'est constituée partie civile en décembre 2004 (agrée par le Ministère de la Justice).

Les frais de procédure et d'avocat, estimés à 92 000 € pour 3 ans, sont pris en charge par les compagnies d'assurance.

Pour son fonctionnement, l'association a décidé de solliciter l'appui financier des 20 communes, dont étaient originaires les victimes. La commune de Couëron s'est engagée à attribuer une subvention sur 3 ans, de 2005 à 2007, pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.

Pour information, le budget prévisionnel 2005/2006 s'établit à 61 594 €.

Par ailleurs, le comité local d'Indre du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes a organisé un voyage au mémorial de Caen en avril 2005, auquel ont participé de jeunes couëronnais. Le budget prévisionnel de ce déplacement s'élevait à 4 500 €.

Pour des raisons matérielles, la subvention exceptionnelle, pour ce déplacement, n'a pas pu être votée en 2005. Aussi, il convient d'attribuer, au titre de l'année 2006, une subvention exceptionnelle de 700 € au comité local d'Indre du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 mai 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association des familles des victimes de la passerelle du Queen Mary II une subvention de 300 €, pour l'année 2006, pour participer aux frais de fonctionnement de l'association ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

- attribuer au comité local d'Indre du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes une subvention exceptionnelle de 700 € pour le déplacement au mémorial de Caen en avril 2005 ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 67, article 6745.

Pierre POIBEAU : Je n'aime pas que des dossiers viennent « après coup ». En effet, la règle est de ne rien voter après le budget, mais dans ce cas précis, nous avons jugé que notre aide s'imposait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12 - FRANCE TELECOM – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES POUR IMPLANTATION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES HAUT DEBIT

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

En vue d'installer deux locaux techniques destinés à développer la télévision numérique et la couverture ADSL sur la Commune de Couëron, France Télécom a demandé à acquérir les parcelles communales suivantes :

- Boulevard François Blancho : une emprise de 115 m² sur les parcelles DI n° 467, 468 et 469 (zone UBa au P.O.S.) dans le prolongement de la parcelle communale DI n° 483 (Amis de la Nature) ;
- Boulevard Paul Langevin : une emprise de 42 m² sur la parcelle CD n° 435, à côté de la salle d'arts martiaux (zone UBe au P.O.S.).

Les conditions de vente ont ainsi été fixées par la Ville, après estimation du Service des Domaines :

- Boulevard François Blancho : 10 € le m². La Ville conserve une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres le long de la parcelle DI n° 483 afin de maintenir et entretenir l'écran végétal existant. Une servitude de passage de réseau sur cette bande de terrain et la parcelle DI n° 483 sera mentionnée à l'acte notarié de vente.
- Boulevard Paul Langevin : 15 € le m². La parcelle vendue a un accès direct sur le Boulevard. La clôture actuelle ne sera pas démolie mais juste découpée pour permettre un passage piéton uniquement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu les estimations domaniales VV n° 047/V2065/2005 du 3 Novembre 2005 et VV n° 047/V293/2006 du 17 Février 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 14 Décembre 2005 et 15 Mars 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 Mai 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- vendre à France Télécom pour l'implantation de deux locaux techniques haut débit une emprise de 115 m² sur les parcelles DI n^{os} 467, 468 et 469 au prix de 10 € le m² et une emprise de 42 m² sur la parcelle CD n° 435 au prix de 15 € le m² ;

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir ;
- inscrire la recette liée à cette vente au budget 2006, compte 775 (produits des cessions immobilières).

Jean-Pierre FOUGERAT : Régulièrement, ces discussions reviennent dans les conseils de quartier. L'objectif est d'atteindre 98 % sur 2006. France Télécom nous avait répondu qu'il existe encore des zones d'ombre sur la commune, comme il en existe aussi en plein cœur de Nantes dans un micro quartier. La situation sera donc améliorée sur le haut débit.

Patrick NAIZAIN : Vous aviez envisagé, en fin d'année, une réunion publique pour l'ensemble de la population afin de faire un point d'information sur cette question. A mon sens, la pertinence de l'organisation de cette réunion demeure.

Quand France Télécom nous indique des taux de 96-98 %, ces taux ne veulent pas dire grand chose. L'important est de savoir de quel haut débit nous parlons. Quels sont les besoins réels de la population ? Le débit répondra-t-il aux besoins de cette population ?

Vous pouvez avoir des personnes qui soi-disant ont du haut débit, et sans rentrer dans la technique, qui ont du 512, mais pour certains besoins, il faudra des débits plus importants. Dans l'absolu, la notion de débit ne veut rien dire. L'important est de pouvoir répondre techniquement à tous les besoins. Est-ce le cas ?

Pour information, et aussi pour le service communication, un site quasi officiel existe « degrouptest.fr ». Pour n'importe quel téléphone, il vous sera donné la situation exacte et les possibilités. D'ailleurs, les deux équipements que nous venons de voter, sont déjà intégrés dans cette base. Cette base n'est pas propre à France Télécom, elle devient une base publique, effectivement alimentée par France Télécom entre autres. Enfin, elle annonce que ces équipements seront effectifs au 21 novembre pour les abonnés, sous réserve du respect des délais.

Mais cette réunion publique demeure car parfois il n'existe pas de solution pour certains usagers si nous passons uniquement par le réseau filaire. Il n'existe pas de réponse technique pour couvrir les besoins de toutes les populations. Si nous voulons couvrir les vraies zones blanches, des débits restent insuffisants par rapport aux besoins, notamment pour ceux souhaitant avoir la télévision ou le téléphone par internet.

Sur ce point, la commune n'est pas seule compétente puisque Nantes Métropole qui a une convention avec France Télécom intervient, ainsi que le Département et la Région. Mais il faut être en mesure d'avancer pour éviter que certaines personnes (comme Marcel) disent les gens déménagent et découvrent que sur la nouvelle commune, ils n'ont pas l'ADSL.

Jean-Pierre FOUGERAT : Tu connais Marcel, il suffisait qu'il téléphone et étant spécialiste en la matière maintenant, je lui aurai donné tous les éléments !!!

En fait, ces informations ont été données dans les conseils de quartier. Effectivement, la date opérationnelle est fixée au 21 novembre.

Enfin, les réunions publiques pourront être organisées d'ici la fin de l'année, mais déjà dans les conseils de quartier et notamment celui des Villages, nous avons annoncé que sur la partie ouest allant de Saint-Etienne-de-Montluc vers l'Etang Bernard, nous rencontrerons quelques difficultés pour couvrir. Il s'agit d'une zone d'ombre.

Mais le Département s'est engagé à hauteur de 98 % sur l'ensemble de la Loire-Atlantique. En terme de densité de population, c'est moins gênant. Bien entendu cette situation est regrettable, mais techniquement, du 100 % est difficile à réaliser. Dans des quartiers à forte densité urbaine aussi, des gens sont pénalisés, par exemple du côté de Graslin à Nantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 52/2005 – contrat d'assistance et de maintenance du logiciel service élections – ARPEGE SOPRANO animation**

Un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel service élections – ARPEGE SOPRANO Animation, est passé avec la société ARPEGE, pour un montant annuel de 820,31 €, d'une durée d'un an renouvelable quatre fois par reconduction expresse, avant le 1^{er} janvier de chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.

➤ **Décision municipale n° 53/2005 – contrat d'assistance et de maintenance logicielle service élections – ARPEGE ADAGIO**

Un contrat d'assistance est passé avec la société ARPEGE, pour un montant annuel de 929,40 €, d'une durée d'un an renouvelable quatre fois par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.

➤ **Décision municipale n° 54/2005 – contrat de maintenance PENTASONIC pour le matériel informatique des écoles**

Un contrat de maintenance est passé avec la société PENTASONIC, pour le matériel informatique des écoles, pour un montant annuel de 2 152,80 € TTC, d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois ans.

➤ **Décision municipale n° 10/2006 – Contrat de maintenance et assistance téléphonique du progiciel Central Stock – avenant n° 2**

Un avenant n° 2 au contrat de maintenance et d'assistance téléphonique est passé avec la société AS-TECH-STOCK pour les progiciels de gestion de stock, dont le montant annuel est de 105 € HT (125,58 € TTC) pour la maintenance et 52,50 € HT (62,79 € TTC) pour le forfait assistance téléphonique. Etant précisé que la maintenance est gratuite du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2007, ces tarifs prendront effet à partir du 1^{er} mars 2007 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2007.

➤ **Décision municipale n° 11/2006 – Edition du plan pour la ville de Couëron par M. Claude PRUAL, agent commercial**

Une convention est passée avec M. Claude PRUAL, 8, rue du Bois de Sendal, 44860 PONT SAINT MARTIN, agissant en qualité d'agent commercial, pour la réalisation du plan de la ville financé par la régie publicitaire et tiré entre 15000 et 20000 exemplaires.

M. Claude PRUAL s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page, la fabrication et la livraison qui sera effectuée à la Mairie de Couëron avant la fin juin 2006.

➤ **Décision municipale n° 16/2006 – Spectacle « Les Nouvelles Lunaires »**

Un contrat est passé avec l' »Association Reflets », 5, rue Linné, 44100 NANTES afin de faire intervenir le spectacle « Les Nouvelles Lunaires », les 6, 7 et 8 avril 2006 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 6 172,99 € correspondant à :

- la cession du spectacle (5 851,18 € HT) + TVA à 5,50 % = 321,81 €

Un avenant portant sur les frais annexes fait partie intégrante du contrat. La ville de Couëron prendra en charge les frais annexes pour un montant total de 1 320,01 € TTC correspondant à :

- frais de transport : 236,97 € HT
- frais de séjour : 1 014,22 € HT
- TVA (5,50 %) ; 68,82 €

Commission Culture et Patrimoine du 26/05/05

➤ **Décision municipale n° 17/2006 – avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2003 relative au réseau O-MEGA – convention financière pour le raccordement des sites de type 2**

Un avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2003, conclue avec la Communauté Urbaine, a été signé, dans le cadre du raccordement de deux nouveaux sites (le Relais-Mairie et le Centre Henri Normand) de type 2 du réseau O-MEGA, pour un montant de 4 300,00 € net de taxes. Le montant total des raccordements pour l'ensemble des sites de la ville de Couëron s'élève à la somme 7 700,00 € net de taxes.

➤ **Décision municipale n° 18/2006 – avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2003 relative au réseau O-MEGA – convention financière pour l'exploitation/maintenance**

Un avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2003, conclue avec la Communauté Urbaine, a été signé, dans le cadre de l'exploitation/maintenance du réseau O-MEGA, suite à l'intégration de deux nouveaux sites (le Relais-Mairie et le Centre Henri Normand), pour un montant de 2 000,00 €. net de taxes. Le montant total de l'ensemble des sites de la ville de Couëron s'élève à 7 000,00 € net de taxes.

➤ **Décision municipale n° 19/2006 – mise à jour du diagnostic des taxes ménages pour l'année 2005**

Un devis est présenté par la société KPMG, dans le cadre de la mise à jour des taxes ménages pour l'année 2005, pour un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 186,00 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 20/2006 – entretien de la Coulée Verte**

Un devis, présenté par la société Nature Environnement, est accepté, pour la période d'avril 2006 à mars 2007, pour l'entretien de la Coulée Verte de la vallée du Drillet, pour un montant de 12 371,09 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 21/2006 – entretien espace vert lieudit « La Coulée » à Couëron (décision municipale annulée devenue sans objet)**

Une convention est signée avec Nature Environnement, BP 236, 44472 CARQUEFOU Cedex afin d'entretenir les espaces verts du site de la Coulée Verte à Couëron, pour un montant de 10 343,72 € H.T., soit 12 371,09 € TTC par an, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

➤ **Décision municipale n° 22/2006 – acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts**

Un bon de commande est établi pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, pour le service des espaces verts, de marque John Deere F 1445 auprès du distributeur Atlantic Motoculture, L'Orcerie, 44840 LES SORINIERES, pour un montant de 21 700,00 € H.T., soit 25 953,20 € TTC (déduction non incluse de la reprise d'une tondeuse pour un montant de 3 588,00 € TTC qui fera l'objet d'un avoir émis par Atlantic Motoculture).

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour est épuisé, merci de votre présence et bonne soirée à toutes et à tous.

Le Maire,
Conseiller Général
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
Hervé LEBRETON Jean-Yves NOBLET